

Modification de placements en fonds - compte de fonds de placement 3a d'Helvetia

Le client reconnaît et accepte effectuer l'ordre ci-après de modification des placements en fonds et de sélection de fonds sans aucune obligation de conseil, de mise en garde ou d'information de la part d'Helvetia et assumer l'entière responsabilité pour sa décision de placement et pour le risque en résultant.

Le client prend acte que la banque exécute également les ordres passés par le client sans aucune obligation de conseil, de mise en garde ou d'information, au nom, pour le compte et aux risques du client, par l'intermédiaire du compte de fonds de placement 3a d'Helvetia.

Le client doit évaluer de manière indépendante si les placements de fonds respectifs sont appropriés et lui conviennent et doit s'abstenir d'effectuer des placements de fonds dont il ne comprend pas suffisamment le fonctionnement.

Le client donne son consentement et accepte qu'Helvetia mette à sa disposition la factsheet et les feuilles d'information de base sur les placements sélectionnés sur www.helvetia.ch/fonds

Titulaire du compte / du dépôt

N° de client: _____ Nom/prénom: _____

Plan

L'instruction ci-après concerne le plan suivant de mon compte de fonds de placement 3a auprès de Lienhardt & Associés Banque privée Zurich SA:

Numéro de plan: _____ Désignation du plan: _____ Compte de fonds de placement 3a d'Helvetia

Changement de stratégie de placement et de sélection de fonds

En dérogation à la sélection actuelle, le client désire redéfinir ses fonds et/ou leur pondération et investir la totalité de son avoir sur son compte de fonds de placement ainsi que ses versements futurs de la manière décrite ci-dessous.

En cas de sélection de fond avec des stratégies différentes, il n'y a pas d'attribution claire d'un profil de risque d'une stratégie («prudente», «défensive», «équilibrée», «axée sur la croissance»). Les risques encourus en supplément peuvent entraîner de fortes pertes de cours.

Le client peut choisir **cinq fonds au maximum** en tout. La pondération des fonds individuels doit être opérée par paliers de 10%. Ainsi, dès qu'un fonds est sélectionné, sa pondération minimale est de 10%. La somme de la pondération du/des fonds sélectionné(s) doit être de 100%.

Stratégie "prudente"

Helvetia Allegra ONE R1 Valeur: 47'439'828 Nouvelle pondération: _____ %

Stratégie "défensive"

Helvetia Allegra 30 R1 Valeur: 41'207'834 Nouvelle pondération: _____ %

Pictet Funds (CH) - LPP -25-I Valeur: 1'643'166 Nouvelle pondération: _____ %

Stratégie "équilibrée"

Helvetia Allegra 50 R1 Valeur: 41'207'842 Nouvelle pondération: _____ %

Pictet Funds (CH) - LPP -40-I Valeur: 1'643'169 Nouvelle pondération: _____ %

Stratégie "axée sur la croissance"

Helvetia Allegra 85 R1 Valeur: 47'437'390 Nouvelle pondération: _____ %

Ponderation totale (devant être de 100%): _____ %

L'instruction de placement ci-dessus s'applique aussi bien à la composition actuelle du dépôt qu'à l'intégralité des versements futurs. Après l'exécution de cette instruction par Lienhardt & Associés Banque privée Zurich SA, ces versements seront investis conformément à la présente instruction.

Déclaration finale

Pour le cas où les fonds sélectionnés divergeraient du profil de risque du client, le client confirme avoir pris cette décision de manière consciente. Les risques encourus en supplément peuvent entraîner de fortes fluctuations et pertes de cours.

En sélectionnant **Helvetia Allegra 85 R1**, le client investit jusqu'à 100% de sa fortune en actions. Le client a pris acte qu'en raison de fluctuations de cours du fonds qu'il a sélectionné, **une perte de cours annuelle nettement supérieure à 35%** ne peut être exclue.

Le client confirme également que le présent portefeuille ne représente qu'une partie de sa fortune totale et que le risque encouru avec les fonds sélectionnés correspond à sa volonté.

Lieu / date:

Signature
Titulaire du compte / du dépôt